



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

SOUS-PREFECTURE DE CHATELLERAULT
POLE SECURITES PUBLIQUE ET CIVILE
2 RUE CHOISNIN
86100 CHATELLERAULT
Tél : 05.49.47.24.64
mail : sp-chatellerault-pole-securite@vienne.gouv.fr

Le numéro

W861000395 est à

rappeler dans toute

correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W861000395

Ancienne référence

de l'association :

0861001826

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS-PREFET DE CHATELLERAULT

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **23 septembre 2023**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

CAP'TAINE NEMO (C.T.N.)

dont le siège social est situé : **13 RUE RASSETAU**
86100 Châtellerault

Décision(s) prise(s) le(s) : **24 juin 2023**

Pièces fournies : **liste des dirigeants**
Procès-verbaux

Châtellerault, le **26 SEP. 2023**

Par délégation, la Secrétaire Générale
de la Sous-Préfecture de Châtellerault

Carole AUDOUIN

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.